



**Service de l'aménagement urbain et  
du patrimoine**

543, chemin de la Côte Sainte-Catherine  
Outremont (Québec) H2V 4R2  
Téléphone : (514) 495-6234  
Télécopieur : (514) 495-6288  
amenagementurbain.outremont@ville.montreal.qc.ca

## **FICHE 9 – LES CAFÉS-TERRASSES**

### **Informations générales**

- Le propriétaire ou le gérant d'un restaurant peut installer du 1er avril au 30 octobre
- Les heures d'opération du café-terrasse sont limitées de 8 heures à 24 heures.
- Seul le détenteur du permis de restaurant peut demander un permis de café-terrasse.
- Le plan pour l'installation d'un café-terrasse doit être soumis à l'approbation de la Commission d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont.
- Le propriétaire ou le gérant doit exonérer l'arrondissement d'Outremont de toute responsabilité relativement à tout accident qui pourrait survenir sur le terrain de l'arrondissement ou sur le trottoir et la chaussée, découlant de leur activité.
- Le propriétaire ou le gérant s'engage à voir à l'application de toute la réglementation pertinente de la ville au point de vue de prévention-incendie, nuisance, propreté de la voie publique et autre sans exception.
- Le café-terrasse doit être le prolongement d'un restaurant.
- La préparation et la cuisson des aliments doivent être faites à l'intérieur du restaurant.
- L'installation de haut-parleurs et de diffuseurs vers l'extérieur du bâtiment est interdite.
- Les tables doivent être protégées par un auvent ou un parasol.
- Les trottoirs de la ville doivent être maintenus libres d'obstructions en tout temps.
- Tout étalage extérieur est interdit.
- Tout affichage extérieur est interdit.

### **Implantation**

Un café-terrasse extérieur peut être aménagé dans la marge de recul ou sur le domaine public.

Le plan du café-terrasse doit montrer les aménagements (garde-corps, bacs à fleurs ou autres) permettant de délimiter la terrasse, la disposition des tables et des chaises, son implantation par rapport au bâtiment.

### **Matériaux**

L'aluminium, la fibre de verre, la résine de synthèse ou tout autre matériau synthétique sont prohibés dans la construction d'un garde-corps.

## Documents requis

- Un certificat de localisation récent indiquant les servitudes, les arbres, les courbes de niveau et l'implantation du bâtiment.
- Le plan pour l'installation d'un café-terrasse indiquant l'endroit précis et le nombre de tables protégées par un auvent ou un parasol.

## Coût du permis

Le coût du permis est de 33 \$/m<sup>2</sup> (max. 1200 \$)/par année.